



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 07 mars 2024

Publié le : 15/03/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City-4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 7.

La séance est ouverte à 18h11 et levée à 23h00

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n° 16), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n° 28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 48 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 34 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY (à partir de la question n° 9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** Mme Sandrine BOUTARD, suppléante, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à partir de la question n° 13), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question n° 5), **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, suppléante (jusqu'à la question n° 20 incluse) puis M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n° 21), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Bernard LOUIS, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Didier PAINEAU

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Benoit CYPRIANI à Mme Françoise PRESSE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n° 28), M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 27 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 49), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Carine MICHEL à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 35), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Nathan SOURISSEAU à M. François BOUSSO, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. René BLAISON, **Mazerolles-Le-Salín :** M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Benoît VUILLEMIN, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA à M. Daniel HUOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henry BERMOND, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00037

Rapport n°24 - Enseignement Supérieur et Recherche
Subvention à l'uFC - animation du futur CMQE Santé

24
Enseignement Supérieur et Recherche
Subvention à l'uFC - animation du futur CMQE Santé

Rapporteur : Nicolas BODIN, Vice-Président

Présentation orale en séance

	Date	Avis
Commission 2	31/01/2024	Favorable
Bureau	15/02/2024	Favorable

Inscription budgétaire

BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Enseignement supérieur »	Montant total de l'opération : 38 000 €
SOUS RESERVE DE VOTE DU BP 2024 ET DU PPIF 2024-2028	

Résumé :

L'uFC via l'ISIFC, école d'ingénieurs spécialiste du dispositif médical, porte un projet de Campus des métiers et des qualifications d'excellence (CMQE) régional dans le champ de la santé, filière régionale d'avenir.

Ce CMQE santé, aujourd'hui en phase de préfiguration, aura pour objectifs principaux de rendre attractifs les métiers et formations de la filière « santé », d'apporter des réponses aux besoins en formations des entreprises et de proposer un ensemble de formations adaptées du niveau CAP au doctorat.

L'uFC sollicite GBM pour une aide exceptionnelle de 38 000 € visant à cofinancer un poste d'animation et de promotion des métiers et des filières de formation.

I. Définition d'un CMQ-E

Initié en 2014 par l'Etat, le label « campus des métiers et des qualifications » est attribué à un réseau d'établissements d'enseignement secondaire général, technologique, professionnel et d'enseignement supérieur, d'organismes de formation, de laboratoires de recherche et de partenaires économiques et associatifs. Ce réseau vise à développer une large gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, du secondaire au supérieur, ainsi que de la formation initiale ou continue, centrées sur des filières spécifiques et sur un secteur d'activité correspondant à un enjeu économique national ou régional.

En 2018, l'Etat a créé un label complémentaire dit « CMQ d'Excellence » pour accompagner des projets répondant à un enjeu socio-économique territorial, et national, particulièrement stratégique et visant le développement de métiers d'avenir et des filières d'excellence françaises.

Il existe aujourd'hui plus d'une centaine de campus des métiers et des qualifications labellisés à l'échelle nationale, **dont 8 à l'échelle régionale BFC :**

- **Labellisés d'excellence :** « Microtechniques et systèmes intelligents Smart'Campus » (siège **Besançon**) ; « Automobile et mobilités du futur » (siège Nord Franche-Comté) ; « Industrie technologique innovante et performante » (siège Le Creusot) ; « Forêt-bois » (portage ENSAM Cluny).
- **Labellisés Campus des métiers et des qualifications :** « Maroquinerie et des métiers d'art » (siège Nord Franche-Comté) ; « Alimentation, goût, tourisme » (siège Dijon) ; « Territoire intelligent » (siège Dijon) ; « Agroéquipements » (siège Vesoul).

II. Les enjeux d'un CMQE Santé

Les **filières industrielles régionales en santé** représentent une valeur économique et sociale majeure. Ainsi, **le tissu industriel** représente 350 entreprises et près de 14 000 emplois directs en 2022, pour un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros en 2020 autour des filières suivantes :

- **Biothérapies ;**
- **Chimie fine-pharmacie, santé et bien-être ;**
- **Technologies médicales ;**
- **Services & innovation en sciences de la vie.**

Ces différentes filières, en croissance, rencontrent **des difficultés de recrutement**, notamment sur des profils industriels techniques dans le champ du numérique (cobotique/robotique, big data, IoT, IA), des biotechs ou des questions réglementaires.

Considérant ces enjeux et ceux relatifs au vieillissement de la population ainsi qu'à la désertification médicale, le **CMQE Santé vise à co-construire des projets fédérateurs ainsi qu'à essayer des initiatives et bonnes pratiques** pour consolider les liens entre la formation (initiale, continue, professionnelle et supérieure), les entreprises et la recherche/innovation. Il s'agit de renforcer les échanges et interfaces pour attirer les jeunes, et les moins jeunes, vers les filières de formation et emplois en santé et les ancrer territorialement sachant que **le secteur s'imposera d'ici 2030 parmi les premiers recruteurs à 10 ans en Bourgogne Franche-Comté.**

Le CMQE Santé sera piloté à l'échelle régionale par l'ISIFC qui en assurera la coordination transversale chapotant **trois pôles thématiques** :

- **Pôle Chimie fine-Pharmacie et E-santé** : piloté par Hub Emploi et compétences Dijon ;
- **Pôle Dispositifs médicaux et Biothérapie** : piloté par ISIFC ;
- **Pôle Soins aux personnes** : piloté par La Fabrique emploi et territoire de Nevers.

De manière opérationnelle, le CMQE Santé vise à :

- 1- **Rendre les métiers et formations du secteur plus attractifs** via des actions de promotion des métiers auprès des collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi et salariés en reconversion ou via l'organisation d'évènements phares ;
- 2- **Développer et adapter les parcours de formation**, en lien avec l'évolution attendue des compétences et les besoins des acteurs socio-économiques ;
- 3- **Contribuer au rayonnement de la région** via la création et l'animation de lieux totem servant de vitrines aux métiers et aux entreprises ou via la valorisation des atouts recherche et innovation.

III. Proposition

Afin d'organiser et animer des activités de découverte et de promotion des métiers et des filières de formation, et d'interfaces formations-entreprises-recherche, l'uFC prévoit le **recrutement d'un poste de chargé de mission « Attractivité des métiers »**.

Le poste sera partiellement mutualisé entre les CMQE Santé et CMQ Microtechniques et Systèmes Intelligents (MSI) déjà opérationnel.

L'uFC sollicite GBM pour le cofinancement de l'amorçage de ce poste à hauteur de 38 000 € sur un coût global estimé à 60 000 € (comprenant le salaire chargé, des frais de mission et d'animation). Les cofinancements restants seront mobilisés auprès de la Préfecture du Doubs et de l'université de Franche-Comté.

Cette subvention exceptionnelle visant à soutenir le démarrage de la structuration du CMQE n'a pas vocation à être pérennisée.

Rappel du soutien GBM	2020	2021	2022	2023	Projet 2024
	0 €	0 €	0 €	0 €	38 000 €

Mmes Frédérique BAEHR (1), Catherine BARTHELET (1), Pascale BILLEREY (1), Karine DENIS-LAMIT (1), Anne VIGNOT (2) et MM. Jean-Emmanuel LAFARGE (1), Yannick POUJET (1), Anthony POULIN (2) et Benoît VUILLEMIN (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de 38 000 € à l'uFC en faveur du cofinancement d'un poste d'animation au sein du futur CMQ Santé ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention afférente.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 12

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

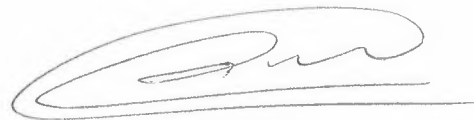
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Didier PAINÉAU
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Yael KOUZMINE - Tel : 03 81 87 88 89 / yael.kouzmine@grandbesancon.fr

Convention relative à l'attribution à l'université de Franche-Comté (uFC) d'une subvention pour le CMQE Santé

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 07/03/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'Université de Franche-Comté, dont le siège est situé 1 rue Claude Goudimel à Besançon, représentée par sa Présidente Marie-Christine WORONOFF, ci-après dénommée « **l'uFC** » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'uFC via l'ISIFC, école d'ingénieurs spécialiste du dispositif médical, porte un projet de Campus des métiers et des qualifications d'excellence (CMQE) régional dans le champ de la santé.

Le CMQE sera piloté à l'échelle régionale par l'ISIFC qui en assurera la coordination transversale chapotant **trois pôles thématiques** :

- Pôle **Chimie fine-Pharmacie et E-santé** : piloté par Hub Emploi et compétences Dijon ;
- Pôle **Dispositifs médicaux et Biothérapie** : piloté par ISIFC ;
- Pôle **Soins aux personnes** : piloté par La Fabrique emploi et territoire de Nevers.

De manière opérationnelle, le CMQE vise à :

- 1- **Rendre les métiers et formations du secteur plus attractifs** via des actions de promotion des métiers auprès des collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi et salariés en reconversion ou via l'organisation d'évènements phares ;
- 2- **Développer et adapter les parcours de formation**, en lien avec l'évolution attendue des compétences et les besoins des acteurs socio-économiques ;
- 3- **Contribuer au rayonnement de la région** via la création est l'animation de lieux totem servant de vitrines aux métiers et aux entreprises ou via la valorisation des atouts recherche et innovation.

Afin d'organiser et d'animer des activités de découverte et de promotion des métiers et des filières de formation, l'uFC prévoit le **recrutement d'un poste de chargé de mission « Attractivité des métiers »**.

Le poste sera mutualisé entre les deux CMQ (60% du temps de travail en faveur du CMQ Santé et 40% en faveur du CMQ Microtechniques et Systèmes Intelligents).

L'objet de la présente convention porte sur l'attribution d'une subvention de 38 000 € à l'uFC pour le cofinancement de ce poste. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle d'amorçage servant à soutenir le démarrage du CMQE, et n'a donc pas vocation à être pérennisée.

Il est à noter qu'actuellement, le projet est en phase de préfiguration avec un dépôt du dossier de candidature prévu début 2024. La subvention sera conditionnée à l'obtention du label CMQE et sur présentation du contrat de travail du chargé de mission recruté.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 38 000 € pour une assiette éligible de dépenses de 60 000 €.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention sera versée sur le compte de l'uFC selon les modalités suivantes :

- 50% du montant à la signature de la présente convention,
- le solde sur demande écrite et présentation :
 - o d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées ;
 - o d'un état récapitulatif des dépenses en fonctionnement détaillé par postes de dépenses, daté et signé par le représentant légal de l'établissement.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - o les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - o cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se termine le 31 décembre 2025.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____ à Besançon,
Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Le _____ à Besançon,
Pour l'université de Franche-Comté,
La Présidente,

Madame Anne VIGNOT

Madame Marie-Christine WORONOFF